



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 15 février 2021

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative à l'emploi des langues dans la piscine Triton.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 12 février 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que plusieurs avis au public dans la piscine communale Triton étaient uniquement établis en français : à l'entrée de la piscine, seul un livret en français intitulé « Règlement d'ordre » était disponible et, au comptoir, une affiche en français portant la mention : « Stop aux shorts, bermudas, jeans coupé » était apposée. Il n'était possible d'obtenir qu'un horaire en français et, à l'extérieur du bâtiment, une affiche en français avec la mention « Stockage de produits dangereux » était apposée.

Dans son courriel du 5 janvier 2021, le directeur de la piscine communale Triton, monsieur Philippe Widart a communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

«En réponse à votre lettre du 11 décembre 2020 et à la demande de M. [...], Bourgmestre faisant fonction, nous tenons à signaler que l'asbl Triton attache une grande importance au respect et à l'emploi des deux langues, à savoir le néerlandais et le français, dans notre communication écrite et orale au sein de nos infrastructures sportives.

En ce qui concerne la plainte :

- Le livret déposé à l'entrée du centre sportif qui contient le règlement d'ordre intérieur (photo ci-jointe) : il est exact que la page de garde est uniquement en français, cette erreur sera rectifiée. Cependant, si la personne en question avait pris la peine d'ouvrir le dossier, elle aurait pu voir que les règles étaient établies dans les deux langues (photo ci-jointe).
- L'affiche « Stop aux shorts » à la réception est en effet en français. Il faut savoir que nous avons choisi de placer des panneaux/affiches dans les deux langues à différents endroits clés du centre sportif. Comme vous le verrez (photos jointes), le bilinguisme est très bien respecté.
- En ce qui concerne la modification de l'horaire de la réception, je peux vous assurer qu'elle est formulée dans les deux langues (photos ci-jointes).
- Sur la porte du local de stockage, qui est éloigné de l'entrée du centre sportif, l'information de sécurité « stockage de produits dangereux » est établie uniquement en français. Nous comptons demander à l'entreprise de maintenance responsable de la partie technique du bâtiment de l'afficher également en néerlandais.»

\*  
\* \*

L'A.S.B.L. Triton est une personne morale au sens de l'article 1, § 1, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC) concessionnaire d'un service public ou chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général, à savoir l'exploitation d'un centre sportif de la commune d'Evere.

Conformément à l'article 18, alinéa premier, LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable.

La CPCL constate qu'une partie de la plainte n'est pas fondée dans les faits. La modification de l'horaire à l'accueil est tout d'abord établie en français et en néerlandais. Ensuite, plusieurs panneaux/affiches ont été disposés dans les deux langues à plusieurs endroits clé du centre sportif.

La page de garde du règlement intérieur aurait dû être établie en français et en néerlandais et pas uniquement en français. De même, l'information de sécurité « stockage de produits dangereux » aurait dû être établie dans les deux langues et non uniquement en français. Cette partie de la plainte est reconnue comme fondée.

La CPCL prend acte du fait que des démarches ont été entreprises afin d'établir tous les avis et communications dans les deux langues.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE